

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN DE CHEVREAUX



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT 2010 N° 002 DU 8 FÉVRIER 2010 PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES - MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE CHEVREAUX

La Préfète du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10 ;
- le code de l'urbanisme ;
- l'arrêté préfectoral n° 980 du 30 octobre 1992 de délimitation d'un périmètre de risques géologiques sur le territoire des communes de Digna et de Chevreaux ;
- l'arrêté préfectoral n° 61 du 18 janvier 2008, prescrivant la révision de ce plan sur le territoire de la commune de Chevreaux ;
- la consultation écrite lancée le 3 février 2009 ;
- l'avis favorable, dans le cadre de cette consultation, du conseil municipal de Chevreaux ;
- l'avis, réputé favorable, de la chambre d'agriculture du Jura ;
- l'avis réputé favorable du Centre régional de la propriété forestière ;
- l'arrêté préfectoral n° 1141 en date du 11 septembre 2009 prescrivant, du 12 octobre 2009 au 13 novembre 2009 inclus, une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles - risque de mouvements de terrain, sur le territoire de la commune de Chevreaux ;
- les résultats de l'enquête publique et notamment l'avis favorable sans réserve et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 14 décembre 2009 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention des risques naturels prévisibles - risque de mouvements de terrain, sur le territoire de la commune de Chevreaux, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 - Le plan de prévention des risques naturels prévisibles - risque de mouvements de terrain, sur le territoire de la commune de Chevreaux approuvé, sera tenu à la disposition du public en préfecture du Jura, au siège de la direction départementale des territoires du Jura et dans la mairie de Chevreaux.

Article 3 - Une copie du présent arrêté sera affichée dans la mairie de Chevreaux, pendant un mois au minimum, accompagnée d'une mention des dispositions de l'article 2.

Article 4 - Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Jura, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux publiés dans le département du Jura, accompagnée d'une mention des dispositions de l'article 2.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires du Jura et Mme le maire de la commune de Chevreaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le chef du service interministériel de défense et de la protection civile et Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Lons-le-Saunier, le 8 février 2010,

La Préfète
Joëlle LE MOUËL



25

39

70

90